

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 14 février 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Délibération n° 2022-15

Objet de la délibération : Délibération relative à l'attribution du marché M.2021-52 : Accord cadre à bons de commande de prestations topographiques et foncières sur le territoire de l'Agglomération de la Provence Verte en deux lots

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze février, à quatorze heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

Présents : BREMOND Didier, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

Absents excusés : FABRE Gérard donne procuration à DEBRAY Romain, BRINGANT Gilbert donne procuration à HOFFMANN Olivier, GROS Michel donne procuration à PERO Franck

Secrétaire de Séance : Madame Carine PAILLARD

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a lancé le marché n°2021-52, décomposé en deux lots, ayant pour objet l'exécution de prestations topographiques et foncières afin d'accompagner la mise en œuvre des projets sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'une procédure en Appel d'Offres Ouvert, soumise aux dispositions des articles R.2124-1, L.2124-2 et R.2161.2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, a été mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans remise en concurrence, en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que ce marché, d'une durée de 12 mois renouvelable trois fois par reconduction expresse ne comporte pas de montant minimum de commande et comporte pour chaque lot un montant maximum annuel de commande fixé à :

Lots		Montant maximum annuel de commande en € H.T
1	Missions de topographies	150 000 € HT
2	Missions foncières	150 000 € HT

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié au JOUE, au BOAMP et sur la plateforme e-marchespublics.com le 19 octobre 2021 et que la date limite de réception des offres était fixée au 16 novembre 2021 12h00 ;

CONSIDERANT que 7 offres sont parvenues conformes dans les délais pour le lot n°1 et que 2 offres sont parvenues conformes dans les délais pour le lot n°2 et qu'il a été procédé à l'analyse des offres conformément aux critères de choix énoncés dans le Règlement de la consultation ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 février 2022 a attribué les marchés de la manière suivante :

Lots	Attributaire	Montant en € H. T
1	Missions de topographies Sarl Cabinet GEO-EXPERTS (84301 CAVAILLON)	Sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commande : 150 000 € HT
2	Missions foncières Groupement SELAFA OPSIA MEDITERRANEE (83040 LA VALETTE) / SARL Cabinet ARRAGON (83210 SOLLIES-VILLE)	Sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commande : 150 000 € HT

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer les lots n°1 et n°2 du marché M.2021-52 « Accord cadre à bons de commande de prestations topographiques et foncières sur le territoire de l'Agglomération de la Provence Verte » avec les entreprises précitées, ainsi que tous les actes afférents au marché.

Les crédits correspondants sont inscrits en dépenses au Budget Principal 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 14 février 2022

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND